

LES CLÉS DU CANAL

***Les enjeux d'un bien
inscrit au patrimoine mondial de l'humanité***



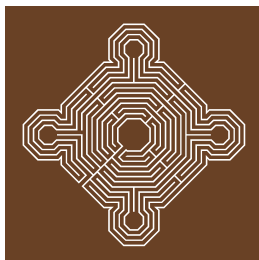
LES MONUMENTS HISTORIQUES DU CANAL DU MIDI

Le Canal du Midi est ponctué de nombreux ouvrages d'art (ponts, écluses, aqueducs...) dont certains sont protégés au titre des Monuments Historiques. Ces Monuments Historiques se voient alors attribuer un périmètre de protection.

MONUMENT HISTORIQUE:

Si la conservation d'un immeuble présente un intérêt public majeur du point de vue historique ou artistique, il peut bénéficier de mesures de protection au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, qui

est réglementée par le code du patrimoine. Cette loi institue deux niveaux de protection, le classement et l'inscription.



ABORDS MONUMENTS HISTORIQUES : Les abords sont automatiquement générés par la protection d'un monument dès lors que celui-ci revêt le caractère d'édifice c'est-à-dire construit ou érigé par l'homme. L'acte d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques emporte alors la projection d'un périmètre de protection adapté autour du monument. Ce dernier est défini par l'Architecte des Bâtiments de France au moment de la proposition de protection examinée par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (nouvelles dispositions de la loi CAP).

Pour en savoir plus :

MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS / CLASSÉS : Il existe deux degrés de protection au titre des Monuments Historiques :

L'Inscription : Elle est établie par arrêté préfectoral après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'Architecture. Elle concerne les monuments qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt suffisant pour justifier une préservation.

Le Classement : Il constitue une mesure de protection forte : décrété par arrêté du ministre de la Culture ou en Conseil d'État, l'immeuble classé ne peut être l'objet de travaux sans l'autorisation du préfet de région et l'accord de l'ABF. Le classement génère automatiquement un périmètre de protection adapté, défini par l'Architecte des Bâtiments de France, autour du monument.

PÉRIMÈTRE MODIFIÉ : Les abords d'un immeuble déjà inscrit ou classé peuvent faire l'objet d'une modification dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme ou de la Carte Communale. Cette disposition concerne prioritairement les seuls périmètres existants avant la loi CAP (juillet 2017), même si sur le principe un périmètre adapté peut toujours faire l'objet d'une nouvelle modification.



LES MONUMENTS HISTORIQUES DU CANAL DU MIDI

LES ACTEURS DU PATRIMOINE

CRPA – COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE:

Depuis la loi dite « CAP » de juillet 2016, elle remplace la Commission Régionale du Patrimoine et des sites. Placée auprès du préfet de région, elle est chargée d'émettre un avis sur les demandes de classement ou d'inscription d'immeubles au titre des monuments historiques, sur les projets de création de sites patrimoniaux remarquables, ainsi que sur les propositions de création de périmètres de protection adaptés et parfois sur la modification des périmètres de protection. Elle propose au préfet de région des orientations pour la mise en œuvre à l'échelon régional de la politique nationale en matière d'étude, de protection et de conservation du patrimoine.

UDAP – UNITÉS DÉPARTEMENTALES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :

Elles sont chargés de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.

L'action des UDAP est fondée sur trois grandes missions :

- Le conseil et la promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité
- Le contrôle et l'expertise des projets menés dans les espaces protégés
- La conservation des monuments historiques.

ABF – ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE :

Au sein des UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine), ses fonctionnaires (corps des architectes et urbanistes de l'État - spécialité patrimoine) assurent une mission de service public dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme et ont une triple compétence en contrôle des espaces protégés, promotion de la qualité architecturale et conservation du patrimoine.